

# Le Contrat de Professionnalisation

<p><b>Le Public</b></p>	<p>Jeunes de 16 à 25 ans Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi Les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et les anciens bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion</p>			
<p><b>Le contrat</b></p>	<p>Contrat en <b>CDD de 6 à 12 mois (24 ou 36 mois selon conditions)</b> <b>CDI Temps partiel et période d'essai possibles</b></p> <p><b>Aide au tutorat</b> versée par l'<b>OPCO</b> d'un plafond de 15 €/h de formation et d'une durée maximale de 40h.</p> <p><b>Exonération</b> des cotisations sociales patronales au titre de la réduction générale sur les bas salaires.</p> <p><b>L'OPCO assure la prise en charge des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation</b> Cette prise en charge couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des bénéficiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement.</p> <p>Les dépenses exposées par les <b>employeurs de moins de 50 salariés</b> au-delà des montants forfaitaires peuvent être financées par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.</p> <p>Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus, <b>Pôle emploi verse 1 000 € au terme du 3ème mois du contrat et le cas échéant, 1 000 € au terme du 10ème mois. Si le bénéficiaire a 45 ans ou plus les versements sont de 2 000 Euros. Demande à Pôle emploi dans les 3 mois suivant le début du contrat.</b></p> <p>Pour l'embauche d'une personne reconnue handicapée, <b>l'Agefiph verse une aide de 1000 € pour un contrat de 6 à 12 mois, 2000 € de 12 à 18 mois, 3000 € de 18 à 24 mois, 4000 € pour un CDI ou un contrat de 24 mois. Possibilité d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle (jusque 3000 €).</b></p> <p>Jusqu'au terme prévu du CDD ou du temps de professionnalisation (CDI), les bénéficiaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pour l'application des seuils sociaux et fiscaux (sauf accidents du travail et maladies professionnelles).</p>			
<p><b>Vos Avantages</b></p>	<p><b>Durée minimale</b> des actions de formation dispensées par un organisme de formation ou par votre entreprise : <b>entre 15 % (au moins 150 h) et 25 % de la durée totale du contrat</b> (ou du temps de professionnalisation en cas de CDI).</p>			
<p><b>La Formation</b></p>	<p><b>La Rémunération Minimale</b></p>	<p><b>Pour les jeunes de 16 à 20 ans</b></p>	<p><b>de 21 à 25 ans</b></p>	<p><b>26 ans et plus</b></p>
<p><b>Les Démarches</b></p>	<p>niveau <b>CAP-BEP validé</b>                      <b>836 € brut</b>                      <b>1 064 € brut</b>                      100% SMIC ou</p> <p>niveau <b>Bac et plus validé</b>                <b>988 € brut</b>                      <b>1 216 € brut</b>                      85% du mini conventionné</p> <p>L'employeur doit voir avec son <b>OPCO</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la possibilité de préparer en contrat de professionnalisation la qualification ou la compétence envisagée avec le candidat,</li> <li>la durée du contrat et de la formation correspondants,</li> <li>les conditions de prise en charge des coûts pédagogiques et des frais annexes.</li> </ul> <p>Désigner un <b>tuteur</b> ayant au moins 2 ans d'expérience en lien avec l'objectif de professionnalisation du jeune</p> <p><b>Compléter et signer</b>, par l'ensemble des parties, le formulaire type (<b>Cerfa</b>) disponible sur <a href="#">le site du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.</a></p> <p>L'<b>adresser à son OPCA</b> au plus tard 5 jours après son début d'exécution qui examine la recevabilité du contrat et l'informe de sa décision sous 20 jours</p>			

